

Image not found or type unknown



Atteinte a la vie privée et photos

Par **didine84600**, le **19/04/2011** à **00:00**

Bonjour,

j'ai un probleme avec mes voisins. je vous expose la situation:

aujourd'hui, j'etais avc un ami que je vois tres souvent. il etait chez moi et s'est absenté le temps de faire une petite course et de revenir.

en remontant dans la résidence, mes voisins l'ont intercepté brusquement et lui ont montré des tas de photos de moi avec des amis de sexe "masculin" je precise. ils lui ont dit que je le trompais, qu'il y avait plein d'homme qui venaient chez moi. jusqu'ici pas de souci etant donné que c'est mon meilleur ami.

le probleme c'est qu'il leur a dit qu'ils allaient contacter mon pti ami de la meme facon lorsqu'il viendra me voir pour lui montrer toutes ces photos.

le souci c'est que mon pti ami est tres tres jaloux et que je ne lui dit pas que j'ai des amis hommes et encore moins que je les vois.

ceci etant, mon meilleur ami m'a dit qu'ils avaient une bonne trentaine de photos qui remontent jusqu'à il y a un an. sur ces photos je suis dans la rue mais egalement un peu plus loin dans le quartier, promenant ma chienne ce qui veut dire qu'il m'a quand meme suivi pour me prendre en photo. Sur chaque photo je suis accompagnée d'un ami. ils ont dit vouloir faire en sorte de briser mon couple.

je sais que si ils arivent a montrer cela a mon pti ami ce sera fini.

je voulais donc savoir qu'est ce que je peux faire. est ce une atteinte a la vie privée puisqu'il s'agit de ma vie amoureuse? qu'est ce que je peux faire pour les en empecher et surtout pour qu'ils suppriment ces photos?

dois je aller a la gendarmerie? et est ce que c'est valable etant donné que c'est toujours dans

la rue?

je suis assez désespérée! je ne pensais pas qu'une petite querelle avec des voisins amis pouvait se transformer en cauchemars! le plus ahurissant c'est que ca fait un an qu'ils prennent des photos sans que je m'en rende compte!

Par **mimi493**, le **19/04/2011 à 03:37**

Les photos prises dans la rue : vous ne pouvez tenter une action que si les photos sont publiées

Celles chez vous : est-il possible qu'elles aient été prises à votre insu ?

Par **didine84600**, le **19/04/2011 à 10:21**

il n'a pris des photos que lorsque j'étais dehors ou sur le parking de la résidence.
vu que ce n'est pas chez moi, je ne peux pas poser une main courante à la gendarmerie? il a le droit de photographier toutes ma vie amicale et sentimentale comme il le souhaite?

Par **Pseudonyme2011**, le **19/04/2011 à 13:03**

Bonjour,

-Je vous conseille de faire établir une attestation de témoignage par votre ami, expliquant que les voisins l'ont interpellés en lui montrant des photos et les propos tenus par vos voisins, **avec leur projet contre vous...**

- Allez au commissariat ou à la gendarmerie, faire une main courante, en expliquant la situation et en citant l'attestation de votre ami.

- Pour votre petit ami mettez-le au courant de cette situation...

-Les voisins n'ont pas à s'ingérer dans la vie des autres, cela doit être je pense défendu par la justice, Si vos voisins mettent leur projet à exécution dans ce cas vous allez mettre une plainte **pour ingérence dans le vie d'autrui**, avec projet de nuire , et en produisant vos documents (attestation, main courante, etc, que vous aurez glané au fils de vos démarches)

[s]/[s]

Votre vie privée ne regarde que vous, c'est même à la limite du harcèlement tout cela!

Par **mimi493**, le **19/04/2011 à 15:07**

Déjà, une main courante n'a AUCUNE valeur. C'est pour faire baisser les stats de la délinquance que la police encourage à déposer une main courante et ensuite, les gens qui ne savent pas, encouragent d'autres à le faire.

[citation]vous allez mettre une plainte pour ingérence dans le vie d'autrui,[/citation] et la personne qui conseille ça, va nous donner l'article de loi qui qualifie ce délit ?

Par **Pseudonyme2011**, le **19/04/2011 à 18:05**

Que la main courante n'a aucune valeur ça m'étonnerais !!.

Cela sert à marquer une trace d'une future éventuelle action en justice, exemple: quelqu'un quitte le domicile conjugal , pour des raisons légitimes, et elle fait quoi d'après vous? elle va déposer une main courante au commissariat de police.

Cela sur le conseil avisé d'un avocat...

Car selon la déontologie l'avocat va servir les intérêts de la défense de la personne qui est victime en tout cas qui se présente en tant que telle! un bon avocat ne soutiendra jamais la cause adverse!

voir la déontologie des avocats a ce sujet...

Par ailleurs il semblerais que l'ingérance dans la vie d'autrui n'aies pas de texte de loi! mais là encore la re-qualification de l'infraction ou de l'atteinte a la vie privée sera qualifiée par le dit avocat qui doit trouver la façon de pouvoir défendre sa cliente [s]et pas de lui souffler tout le temps que tout ce qu'elle pourra faire ça servira a rien, ce qui reviendrais à prêcher pour le camps adverse !

[/s]

Dans ce cas ici , qui nous concerne elle aurait tords de ne pas marquer sa désapprobation en faisant une main courante![s][/s] ceci afin déjà de commencer a se défendre au cas où il y aurait une suite a donner...

Par **didine84600**, le **20/04/2011 à 10:27**

en effet,je pense deposer une main courante juste pour les pevenir que je ne me laisserais pas faire si il recommencent. avc l'attestation egalement.

j'ai "discuté" avc eux hier et ils m'ont dit que je n'avais que ce que je meritais, que j'etais une trainée, toujours avc des hommes differents et que effectivement ils ont des photo datant d'il y a un an et demi. il m'a meme dit qu'un wknd il m'avait fait suivre avec mon pti ami. il avait fait appel a un de ses ami qui me suivait en voiture et qui prenait des photo.

c'est quand meme ahurissant que deux personnes puissent etre folles a ce point la!

tout ce qu'ils veulent c'est detruire ma vie sentimentale, ils savent que mon pti ami est tres jaloux. ils veulent me rendre la vie impossible et me rendre malheureuse. et je dit ca par leurs mots...

maintenant je crois que je vais toujours etre tres méfiante!!! je pense que je vais déménager en septembre egalement. le truc c'est qu'ils seraient possible de suivre la ou je m'installe ce jour la!

Par **Griphus72**, le **20/04/2011 à 12:07**

Qu'une main courante soit utile juridiquement ou non, elle aura un intérêt face aux voisins, prévenir ces derniers que vous êtes disposée à déposer une main courante devrait normalement les calmer et arrêter leurs démarches qui sont assez...singulières.

Ensuite, je me rappelle d'un cas étudié en cours sur la responsabilité civile pour faute (1382 C.c) d'une personne engagée sur la simple intention de nuire et au vu de ce que vous nous dîtes, il semblerait que vous ayez assez d'éléments pour prouver le rapport.

Je n'affirme rien car je ne suis pas expert en la matière, mais il y a sûrement un terrain exploitable.

Par **Pseudonyme2011**, le **20/04/2011 à 12:10**

Bonjour

Que celui qui n'a jamais pêché vous jète la première pierre [s]si tant est qu'il en soit besoin, [/s]votre vie et votre destinée ne regarde que vous, et votre créateur point barre !

Donc ces gens là sont des propres justes et **des hypocrites qui feraient mieux de regarder la poutre qui est dans leur yeux!**

Encore une fois je vous conseille vivement de relater tout ce que vous savez en détail à la police, et je dirai même chez les gendarmes, si vous pouviez faire en sorte d'aller faire votre main courante chez ces derniers (ils travaillent depuis qqes années avec la police) donc dites leur que vous voulez déposer chez eux.

Ils ont beaucoup d'éthique et les enquêtes sont faites avec respect des citoyens
faite aussi témoigner votre ami, par exemple qu'il fasse également une main courante, e expliquant le plan prévu par vos voisins
Amenez le plus possible de preuves ...

Effectivement déménagez ça ira mieux , faites en sorte que êrsonne ne sache votre furure adresse, mais faites vos démarches car on sait jamais s'ils venaient vous aurez de quoi faire valoir , qu'ils vous ont suivie...Bref agissez ainsi .

COrdialement

Par **Pseudonyme2011**, le **20/04/2011 à 12:14**

je vois que Griphus72 a bien répondu et à ajouter du texte de loi sur votre situation bravo et merci a lui!!

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **13:34**

Il donne un article du code civil, donc pas de possibilité de déposer plainte. L'action ne saura donc être que civil.
Encore une fois